



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Date de la convocation :
6 mai 2026

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	3
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-six, le **douze mai à dix neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON, Monsieur Patrick MARTINEZ.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Madame Françoise ROUX.

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-06-038

1.4.1 Autres contrats

Approbation de la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere

Dans le cadre de son adhésion au GIP RECIA, la commune souhaite bénéficier de la solution d'administration électronique régionale sOlaere. Cette solution comprend un ensemble d'outils numériques mutualisés permettant de répondre aux obligations légales de dématérialisation des procédures administratives et financières, notamment :

- La gestion dématérialisée des délibérations du conseil municipal (i-délibRE) ;
- La télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité et à la trésorerie ;
- La dématérialisation des marchés publics ;
- La convocation électronique des élus ;
- La signature électronique.

La convention, conclue entre le GIP RECIA et la commune, définit les modalités d'accompagnement pour la mise en œuvre de la dématérialisation. La contribution annuelle pour l'offre sOlaere est fixée à 800 € (pour la première année, calculée au prorata temporis à compter du 1er jour du mois suivant la délibération d'adhésion).

Transmis en Préfecture le	13/05/2026
Reçu en Préfecture le	13/05/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-2026052-2026-06-038-DE	
Publication électronique le	13/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de déploiement des services d'E-Administration sOlaere conclue entre la commune de Chouz-sur-Loire et le GIP RECIA telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ;
- **Dit** que les crédits correspondants (800 € par an, au prorata temporis pour la 1ère année) sont inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

